

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 21 AOÛT 2017, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Claudette Cantin et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, François Potvin, Michel Girard et Robin Gauthier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

254-2017

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR
MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

255-2017

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

256-2017

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

257-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17-07-2017,
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 juillet 2017, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 juillet 2017, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

258-2017

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

259-2017

SOLLICITATIONS,
ADHÉSIONS :

INVITATIONS,

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Maison Colombe Veilleux Omnium Joan Pelchat (don)	50 \$
Comité des saisonniers de la Chute à l'Ours Aide financière activités saison 2017	1 000 \$
Comité des saisonniers de la Chute à l'Ours Souper de fin de saison 2017 (4 x 25 \$)	100 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Fondation Équilibre, Association des personnes handicapées visuelles.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

260-2017

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES -
ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ :

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville de Normandin et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

- a) Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- b) Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- c) Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- d) Que la Ville de Normandin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- e) Que la Ville de Normandin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;
- f) Que la Ville de Normandin s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

261-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 528-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 470-2014 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET RÉDUIRE
L'EMPRUNT :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 528-2017 modifiant le règlement numéro 470-2014 afin d'augmenter la dépense de 11 858 \$ et de réduire l'emprunt de 10 160 \$ pour des travaux n'ayant pas été entièrement réalisés, plus précisément la réfection de l'avenue des Écoles et la réfection du ponceau du rang Nord.

NOTE: Le règlement est reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

262-2017

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL :

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le "Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux" fixés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c E-2.2);

CONSIDÉRANT que le MAMOT a déposé un projet de règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux et que ce dernier est en processus d'adoption en vue des prochaines élections;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal, tel que proposé dans le projet de modification dudit Règlement, en attendant que ce dernier soit en vigueur;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte la proposition de rémunération au personnel électoral et référendaire décrite ci-dessous, à être remplacé par le projet de Règlement du MAMOT lors de son entrée en vigueur:

Poste	Objet	Rémunération 2017
Président d'élection	Tenue du scrutin	536 \$
	Tenue du vote par anticipation	357 \$
	Tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote	713 \$
	Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection	Le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs: - 0.406 \$ pour chacun des 2 500 premiers - 0.123 \$ pour chacun des 22 500 suivants - 0.044 \$ pour chacun des autres
	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs - 0.243 \$ pour chacun des 2 500 premiers - 0.071 \$ pour chacun des 22 500 suivants - 0.025 \$ pour chacun des autres
	Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs: - 0.243 \$ pour chacun des 2 500 premiers - 0.071 \$ pour chacun des 22 500 suivants - 0.025 \$ pour chacun des autres
	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 110 \$ (pour un maximum de deux heures) et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs: - 0.077 \$ pour chacun des 2 500 premiers - 0.023 \$ pour chacun des 22 500 suivants - 0.009 \$ pour chacun des autres
Secrétaire d'élection		Trois quarts de celle du président d'élection
Adjoint au président d'élection		Moitié de celle du président d'élection
Membre d'une commission de révision de la liste électorale		15.75 \$ / heure
Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale		15.75 \$ / heure
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale		13.50 \$ / heure

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité (lors de la tenue d'un référendum)		13.50 \$ / heure
Secrétaire de bureau de vote		13.50 \$ / heure
Scrutateur		14.06 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre		14.06 \$ / heure
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs		11.25 \$ / heure
Trésorier des municipalités assujetties au chapitre XIII	Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	73 \$ plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
	Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	27 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
	Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	33 \$
	Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	140 \$
	Pour chaque candidat indépendant autorisé	26 \$
	Pour chaque candidat d'un parti autorisé	12 \$
		La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 000 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

263-2017

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT que Madame Manon Leclerc, conseillère en gestion documentaire à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, a préparé une liste des documents à disposer, en respect avec les délais du calendrier de conservation établi pour la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisé dans le cadre du mandat en gestion documentaire liant la Ville de Normandin avec ladite Société d'histoire par le biais de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil de la Ville de Normandin autorise la destruction des documents apparaissant sur la liste déposée le 21 août 2017, pour les organismes suivants:

- Ville de Normandin;
- Corporation du centre sportif;
- Corporation du site touristique de la Chute à l'Ours.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

264-2017

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT
DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT
DE LA VÉLOROUTE :

CONSIDÉRANT qu'une partie de terrain doit être acquise pour permettre la réalisation du prolongement de la Véloroute des Bleuets au bout de l'avenue des Écoles;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a dûment été signée le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a donné son approbation pour la partie de terrain concernée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

Que le conseil de la Ville de Normandin autorise M. Mario Fortin et Mme Lyne Groleau, respectivement maire et directrice générale et greffière, à signer l'acte de vente avec Ferme Junique inc. pour l'achat de partie de lot 3 307 867, cadastre du Québec, de forme irrégulière, tel que décrit dans la promesse d'achat signé le 18 avril 2016, au prix de 10 046.92 \$ payable à la signature de l'acte de vente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

265-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
424-2011 :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement d'amendement numéro 523-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011, afin de régulariser les usages résidentiels existants des zones C16, C17 et C18 et agrandir la zone H48 à même la zone I21, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit dans son intégralité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

266-2017

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF
EN LOISIRS, SPORTS ET CULTURE
(CCLSC) :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipal nomme madame Julie Fortin pour siéger au comité consultatif en loisirs, sports et culture comme représentante Tourisme pour un mandat se terminant le 21 août 2019.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

267-2017

SOUSSION - SYSTÈME INCENDIE AU
CENTRE SPORTIF :

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Alarmes Securtech JE inc. d'Alma au prix 11 477.81 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que les travaux de remplacement des composantes incendie par des équipements adressables afin de respecter le zonage demandé au code du bâtiment soient confié à la compagnie Alarmes Securtech JE inc. d'Alma, au prix de 11 477.81 \$ incluant les taxes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

268-2017

FÉLICITATIONS À M. DENIS LABEL :

Monsieur le conseiller François Potvin propose qu'une lettre de félicitations soit transmise à Monsieur Denis Label, député pour le Parti conservateur du Canada dans la circonscription de Lac-Saint-Jean depuis 2007, afin de reconnaître toute l'aide et le soutien offert à la Ville de Normandin, à titre de député, dans la progression de nos demandes auprès du Gouvernement du Canada.

269-2017

CORRESPONDANCE :

Aucune.

270-2017

RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune des élues et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente.

271-2017

QUESTIONS DU PUBLIC :

Aucune.

272-2017

VARIA :

- a) Sur proposition de monsieur le conseiller François Potvin, que des félicitations soient transmises aux organisateurs de la Classique de volleyball Familiprix Janie Larouche pour le travail colossal accompli lors de l'édition 2017.
 - b) Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Girard, que des félicitations soient transmises au comité d'embellissement pour le travail accompli cet été, la tenue du concours local et la préparation au jugement par les Fleurons du Québec pour 2017-2019.
-
-

273-2017

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 18
SEPTEMBRE 2017 :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

274-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 45.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière